



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre
Présents : 10 Le 28 mars à 19 heures 00
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 01 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
LATAPY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE,
Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE,
Mme Fanny LUSSAC, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Était absent excusé : M. Guillaume JOLLES qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : 2024-016 BILAN DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DES ZAEnR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Information diffusée dans la boîte aux lettres des administrés indiquant la mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture du 8 février 2024 au 29 février 2024.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- 6 personnes ont consigné des observations sur le registre mis à disposition
- 10 propositions de ZAEnR

Ci-dessous les détails des observations consignées dans le registre :

SECTION	N° de PARCELLE	PROJET	Type d'énergie
ZA	186	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	189	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	127	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	96	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	193	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	154	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques

Après l'exposé de ces zones par monsieur le Maire, et après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Commune de Saint-Loubert, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

Les parcelles mentionnées ci-dessus n'ont fait objet d'aucunes contestations de la part des élus pour l'arrêt de propositions de ces parcelles en Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Cependant M Romain OPILLARD, se positionne contre la définition des zones ZB 9, ZB 60, ZB 11 et ZB10 en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables mentionnés ci-dessous. De plus, trois élus s'abstiennent sur ces mêmes parcelles.

ZB	9	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	60	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	11	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	10	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques

Vote :

Pour : 07/11

Contre : 01/11

Abstention : 03/11

La majorité des suffrages exprimés est donc atteintes, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 28 mars 2024.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance

Mme Laurence CLEMENT-SALON

